



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2025 - 01 - 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 20 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Tiphanie JACOMINO.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.

**Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2024-38 location
de matériel scénique et prestations associées**

Le Conseil Communautaire par délibération 2024 04 06 du 18 juillet 2024, a pris acte de la décision d'attribution du marché de location de matériel scénique et prestations associées prise par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), lors de sa réunion du 11 juillet 2024, à la société LR Évènement et a autorisé Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu.

LR Évènement, seul candidat à avoir soumis une offre dans le cadre de cette consultation, avait proposé un taux de remise distinct, respectivement de 30 % et de 40 % sur les matériels scéniques selon que la location de matériel s'accompagne ou non de prestations de main d'œuvre.

Compte tenu de ces deux taux de remise distincts, il avait renseigné le BPU avec des prix unitaires non remisés et avait appliqué dans son DQE, les taux de remise correspondants.

Dès lors et dans la mesure où il n'avait pas été établi une mise au point du marché afin de mettre en concordance l'acte d'engagement avec le contenu de l'offre financière (Détails Quantitatifs Estimatifs) de LR Évènement, il convient de conclure un avenant au marché 2024-38 afin de spécifier que les taux de remise de 30 %, sur les tarifs de location de matériel scénique sans main d'œuvre et de 40 % sur les tarifs de location de matériel scénique avec main d'œuvre, s'appliquent aux tarifs du catalogue de LR Évènement mais également aux prix unitaires du BPU.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 6° et R.2194-8°,
Vu la délibération 2024 04 06 du 18 juillet 2024 portant autorisation de signature du marché 2024-38 « location de matériel scénique et prestations associées »,
Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 11 juillet 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,
Vu le marché 2024-38 « location de matériel scénique et prestations associées », notifié le 31 juillet 2024 à LR Évènement,
Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2024-38 « location de matériel scénique et prestations associées », notifié le 31 juillet 2024 à LR Évènement,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la passation de l'avenant n° 1 au marché 2024-38 « Location de matériel scénique et prestations associées », notifié le 31 juillet 2024 à LR Évènement ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

La Secrétaire de séance,

Séverine BESSONNET LE CLEC'H

Givrand, le 4 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 06 MARS 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 06 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.